

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARCES-DILO

Notice explicative



initiative

Août 2019

1	Introduction	3
2	Méthode	4
3	Présentation générale de la commune	5
	3.1. Présentation de l'aire d'étude :	5
	3.2. Présentation du milieu physique :	6
	3.3. Présentation du milieu humain :	9
	3.4- Documents administratifs sur l'eau	12
4	Diagnostic de l'assainissement collectif	15
	4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement :	15
	4.2. Branchements, nature des effluents et problèmes rencontrés :	16
5	Diagnostic de l'assainissement non collectif.....	18
	5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :	18
	5.2. L'assainissement non collectif sur Arces-Dilo :	19
6	Scénarii d'assainissement - eaux usées :.....	20
	6.1. Bourg de Dilo :	21
	6.2. Hameau de Charme :	23
	6.3. Hameau du Merisier :	25
	6.4. Hameau des Menus Bois :	27
	6.5. Hameau de Pont Evrat :	29
	6.6. Hameau de Maison Rouge :	31
	6.7. Hameau de la Verrerie :	33
7	Proposition de zonage d'assainissement :	35

1 Introduction

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à ses décisions.

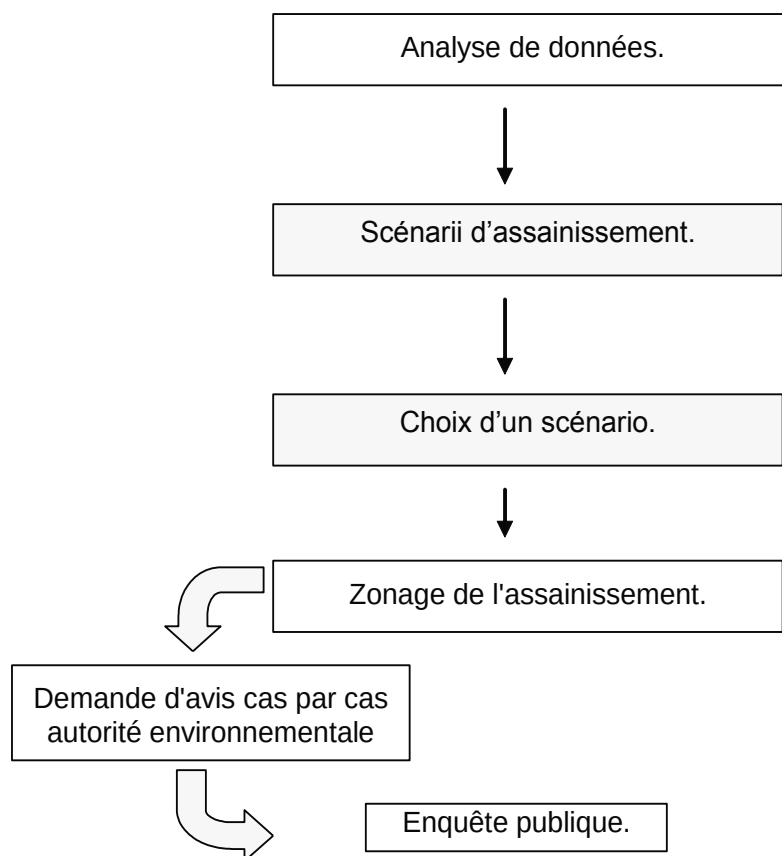
La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) assure la compétence zonage d'assainissement sur la plupart de ses communes, dont Arces-Dilo. Le zonage d'assainissement est donc validé par arrêté communautaire, après prise en compte de l'enquête publique.

L'objet de la présente note est d'expliquer les choix de la communauté de communes ayant abouti au zonage proposé à l'enquête publique. Elle s'appuie sur les plans des réseaux fournis par la commune, les données du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur l'étude de zonage de l'assainissement de 2004.

La révision du zonage d'assainissement s'inscrit en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), elle aussi portée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Le but est de mettre en cohérence les deux documents et de modifier éventuellement le zonage de 2004 en ce qu'il avait classé les hameaux de Dilo, le Charme, le Merisier, les Bois Menus et le Pont Evrat en assainissement collectif malgré la faible densité de ces secteurs.

2 Méthode

Le présent dossier a été élaboré suivant le protocole ci-dessous :



3 Présentation générale de la commune

3.1. Présentation de l'aire d'étude :

3.1.1- Description de la commune :

La Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe est caractérisée par une topographie douce, des reliefs modérés aux ondulations limitées. Le village d'Arces est situé dans le fond d'une petite vallée orientée Sud-Est/Nord-Ouest, au niveau d'une zone de sources (naissance du ruisseau temporaire d'Arces). L'altitude du village est comprise entre 240 et 280 m d'altitude (lieu-dit les Champs d'Avion), tandis que les basses collines environnantes plafonnent entre 260 et 290 m. Les vallées descendent à 200 m minimum au Pont Evrat.

Outre le village d'Arces, la commune comprend aussi plusieurs hameaux : l'ancien village de Dilo à l'Ouest ; le Charme et le Merisier qui s'étirent le long des voiries entre Arces et Dilo ; les Menus-Bois et le Pont Evrat au Nord, qui sont aussi des alignements de maisons le long d'une voirie.

De manière schématique, le paysage est composé de cultures entrecoupées de bosquets autour des zones urbaines, où se trouvent les fermes, avec de grandes surfaces boisées plus loin (forêt d'Othe au Sud, forêt des Rajeuses au Nord-Est, forêt de la Potence au Nord-Ouest).

"La forêt d'Othe et ses abords" constituent une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Plusieurs mares sont aussi inventoriées comme milieux humides, principalement dans les zones urbanisées, mais aussi dans les cultures.

Position d'Arces-Dilo au niveau départemental (carte IGN au 1/250 000°)



3.1.2- Description des zones urbaines :

Arces comprend un centre ancien assez regroupé, qui s'est ensuite étiré vers le Sud-Est le long de la RD 905. On notera aussi un lotissement important au Sud-Ouest (route de Dilo). L'ensemble appartient à un bassin versant (ruisseau d'Arces).

Dilo correspond à un centre ancien, mais avec une urbanisation moins dense, notamment car les logements sont présent de parts d'autre d'un ruisseau et parce qu'il y a présence d'une ancienne abbaye qui comprenait d'importants jardins. Il n'y a pas eu d'extensions récentes notables (comblerment des "dents creuses" entre les anciennes fermes).

Les hameaux du Charme et du Merisier correspondent à deux regroupements anciens de plusieurs fermes le long de voirie rectiligne. Il y a eu construction limitée de nouveaux logements au cours du dernier siècle, là encore essentiellement dans les dents creuses, entre les fermes.

Bien que rapprochés, ces hameaux appartiennent à deux bassins versants différents.

Le hameau de Menus Bois est lui aussi un regroupement ancien de fermes le long d'une voirie. Il a connu un développement limité. Il est situé dans un seul bassin versant.

Le hameau de Pont Evrat correspond aussi à un alignement de fermes le long d'une voirie, en rive droite du ru de l'Erable, mais on note également la présence de fermes sur la rive gauche, sur la commune de Vaudeurs.

Enfin, il y a présence de plusieurs hameaux moins importants et fermes isolés, notamment la Verrerie et Maison Rouge.

3.2. Présentation du milieu physique :

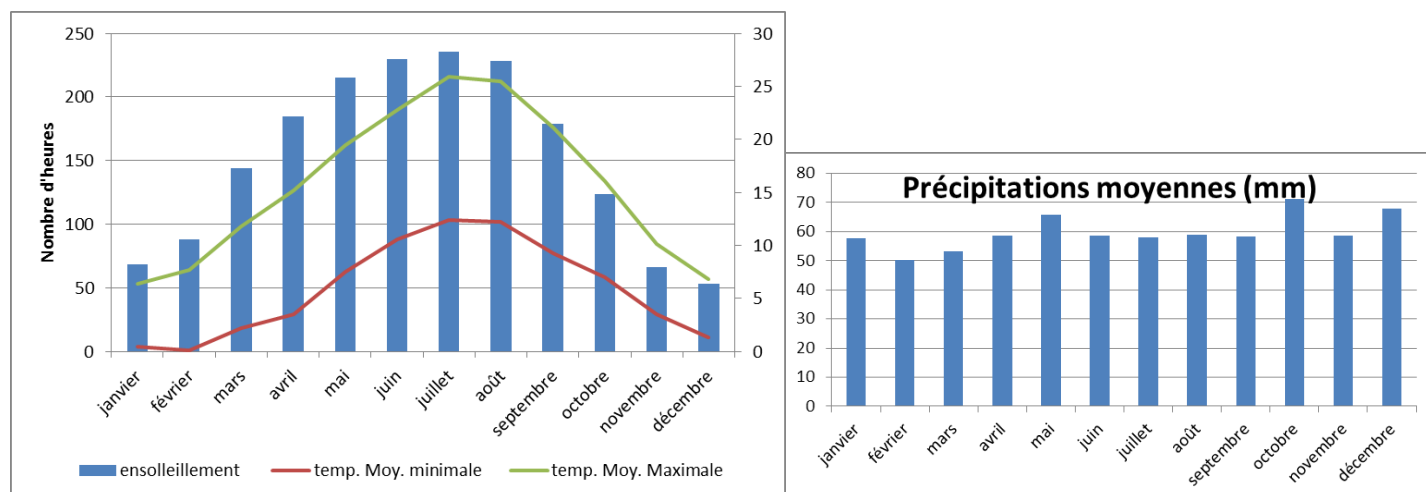
3.2.1- Conditions climatiques :

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Flacy, au centre de la CCVPO, pour les températures et les précipitations. Pour l'ensoleillement, la station la plus proche est celle de Troyes-Barbère, située à 39 km à l'Est de la CCVPO.

Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées de 1981 à 2010 sur ces deux stations.

La zone d'étude est soumise à un climat océanique à influence continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été assez chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année, avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.



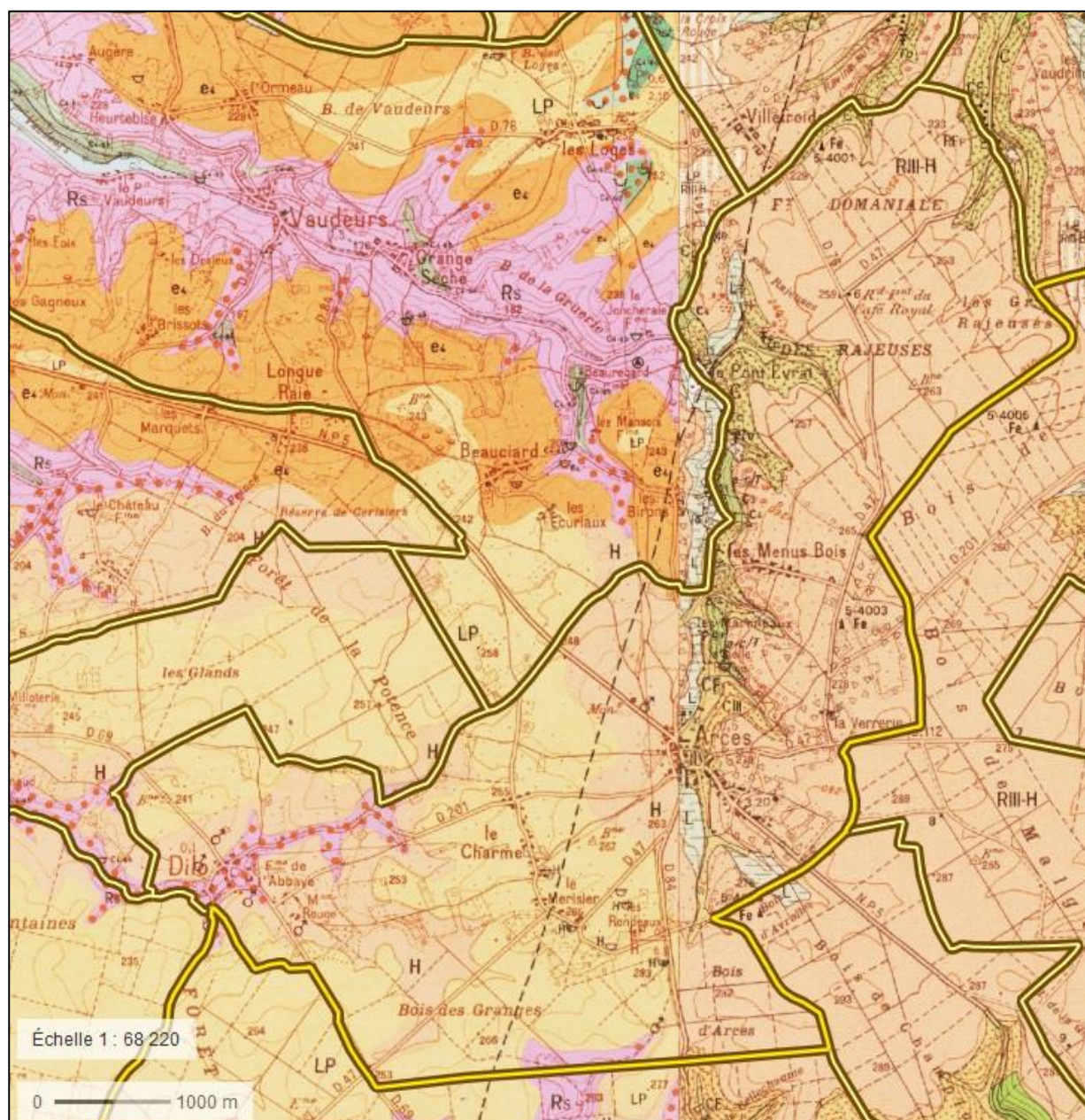
3.2.2- La géologie :

(Données issues des cartes géologiques du BRGM)

L'Yonne se partage entre deux ensembles géologiques : le bassin parisien, sédimentaire, et le massif du Morvan, cristallin. La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe appartient globalement au bassin parisien.

Arces-Dilo appartient à la partie sud de la CCVPO où les formations géologiques sont plus variées. On y rencontre des sables, grès et quartzites du Cuisien (e4), des plaquages de limons loessiques (LP), des formations d'épandage d'apports lointains de matériaux tertiaires (H). Les versants des vallées secondaires font apparaître des formations de résidus et colluvions alimentées par des formations de galets à silex (Rs et CRs) ainsi que de la craie blanche à silex du Turonien-Coniacien (C3).

L'ensemble des formations de craie à silex ont été exploitées en de multiples endroits du territoire sous forme de petites carrières à ciel ouvert : plusieurs dizaines sont recensées et localisées par le BRGM. Ces exploitations ne sont plus en activité.



3.2.4- L'hydrogéologie :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est concerné par une seule masse d'eau souterraine identifiée dans le SDAGE :

- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" : cette masse d'eau souterraine couvre l'ensemble de la zone d'étude, à dominante sédimentaire non alluviale. Excepté quelques secteurs où l'eau est captive, les écoulements de cette masse d'eau sont majoritairement libres. La présence de karsts est à signaler. L'aquifère se compose de deux formations de craies distinctes (craies du Sénonien-Turonien et craies du Cénomaniens) connectées entre elles par la formation semi perméable du Turonien moyen ou inférieur. Le substratum de cette nappe est constitué des marnes de Brienne (imperméables) au toit desquelles s'écoulent une série de sources.

De nombreuses sources sont des exutoires d'un réseau karstique dans la craie très développée (ex : Armentières). Dans la partie nord-ouest de la masse d'eau souterraine, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien. Dans la partie proche de l'Yonne, la craie est recouverte de formations tertiaires qui forment des buttes-témoins. Plus particulièrement au sud de la Vanne, ces buttes constituent des aquifères perchés locaux.

L'ensemble est classé en zone vulnérable aux nitrates. Globalement, l'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides.

Cette ressource en eau est largement exploitée sur le territoire de la CCVPO pour l'alimentation en eau potable des habitants ainsi que par Eau de Paris pour l'alimentation de la capitale.

L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, a été reporté à 2027 dans le SDAGE suivant.

Sur Arces-Dilo, on notera la présence des périmètres de protection rapproché et éloigné de la source de l'étang d'Arces (ou source du Lavoir), qui concerne le centre du village d'Arces et la vallée amont qui remonte vers le Sud-Est. Cette source alimente Arces-Dilo et Vaudeurs.

3.2.5- L'hydrologie :

Arces Dilo appartient à plusieurs bassins versants :

- Le village d'Arces se situe dans la vallée d'un petit ruisseau temporaire (ruisseau d'Arces) qui devient le ruisseau de l'Erable au niveau de Pont Evrat et de Vaudeurs, où il est toujours temporaire. Il ne devient permanent qu'au niveau de Vareilles, après la source du Bîme, devenant alors le Ru de Vareilles, qui se jette dans la Vanne au niveau de Pont sur Vanne.

- Le village de Dilo se situe dans la vallée d'un ruisseau presque permanent (ruisseau de Dilo), mais qui part en perte plus en aval dans le Bois des Centaines (alimentation des sources du Miroir et de Noé). En aval de la perte, la vallée sèche se poursuit et devient celle du ru de St Ange après l'apport des sources. Le ru de St Ange est un affluent de l'Yonne à Villeneuve sur Yonne.

Etant donné leur faible importance et leur caractère temporaire, les ruisseaux d'Arces et de Dilo n'ont pas fait l'objet de mesures de débits et de qualité et n'abritent pas de poissons.

Par ailleurs, il y a présence d'un étang artificiel de pêche à la sortie d'Arces. Il est alimenté par des sources.

3.3. Présentation du milieu humain :

3.3.1- Démographie :

La commune d'Arces-Dilo connaît une faible évolution de sa population depuis l'après-guerre, avec une population évoluant entre 500 et 600 habitants. Dans le détail, on note une augmentation au cours des dernières décennies (1982-2011), mais qui s'est arrêtée entre les deux derniers recensements de la population.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011	2016
Population totale	544	533	485	513	592	598	626	616
Total logement	320	326	359	371	389	389	395	393
Résidences principales	204	184	202	216	258	272	273	255
Résidences secondaires	88	123	139	129	99	91	88	89
Logements vacants	28	19	18	26	32	26	33	50

Source INSEE (RP)

3.3.2- Habitat :

Le nombre de logements sur Arces-Dilo connaît lui aussi une faible évolution, avec une légère baisse sur la dernière période intercensitaire. Cette baisse du nombre total de logements s'accompagne d'une baisse plus nette du nombre de résidences principales et d'une hausse du nombre de logements vacants.

3.3.3- Les activités économiques :

3.3.3.1- Agriculture :

Source : Etude Chambre d'Agriculture 2016

La surface agricole exploitée sur la commune est de 1070 ha environ, pour une surface communale totale de 2702 ha. Il existe 10 structures juridiques pour 13 exploitants. Une entreprise pratique l'agriculture biologique.

Il s'agit de polycultures céréalières, avec aussi une production de légumineuses, oléoprotéagineux, maraichage ou productions fourragères sur certaines exploitations.

2 exploitations valorisent un atelier d'élevage complémentaire à l'atelier céréales et une structure est spécialisée dans l'apiculture.

3.3.3.2- Commerces, services et artisanat :

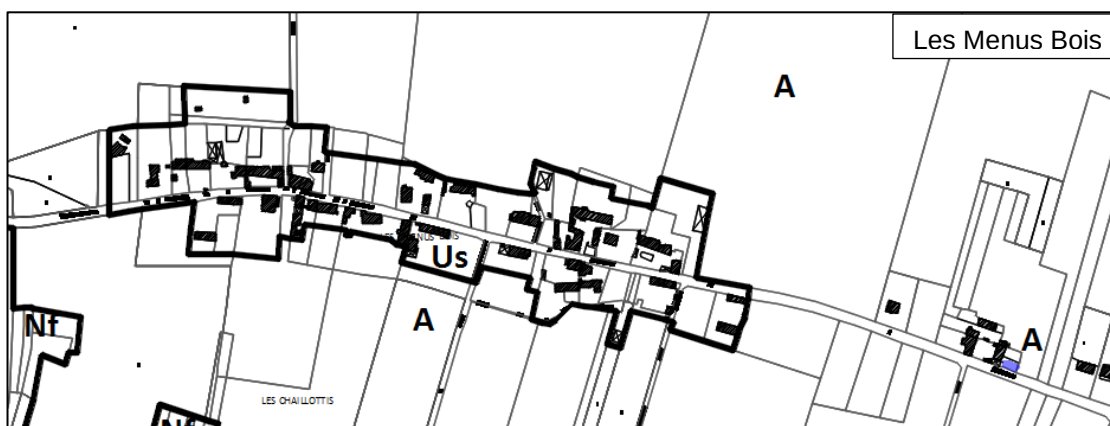
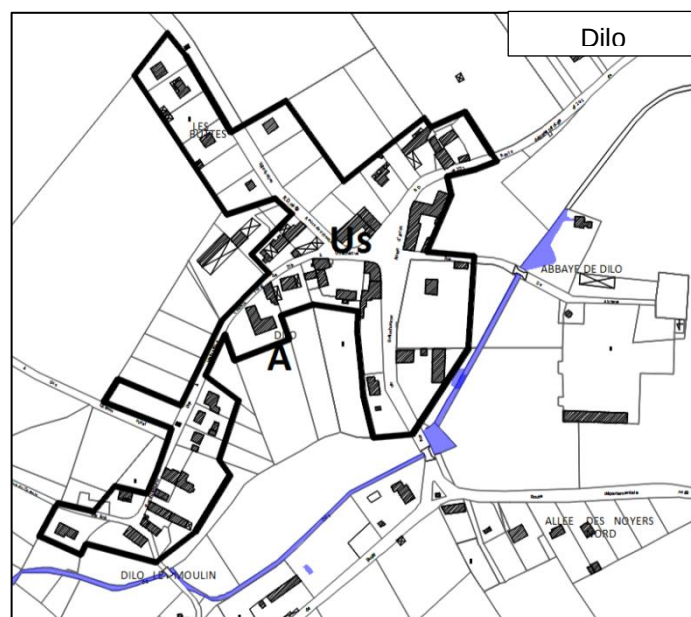
Arces-Dilo compte les activités et services suivants :

- 2 écoles : école primaire et école maternelle
- 1 médecin, 1 cabinet d'infirmières, 1 kinésithérapeute
- 1 maison de retraite : EHPAD d'Arces
- 1 salle des fêtes
- 1 stade de foot
- 1 restaurant,
- 1 exploitant forestier
- 1 vente directe à la ferme (maraichage, miel)
- 1 tailleur de pierres
- 2 peintres
- 1 paysagiste
- 1 imprimeur
- 1 enseignement d'équitation

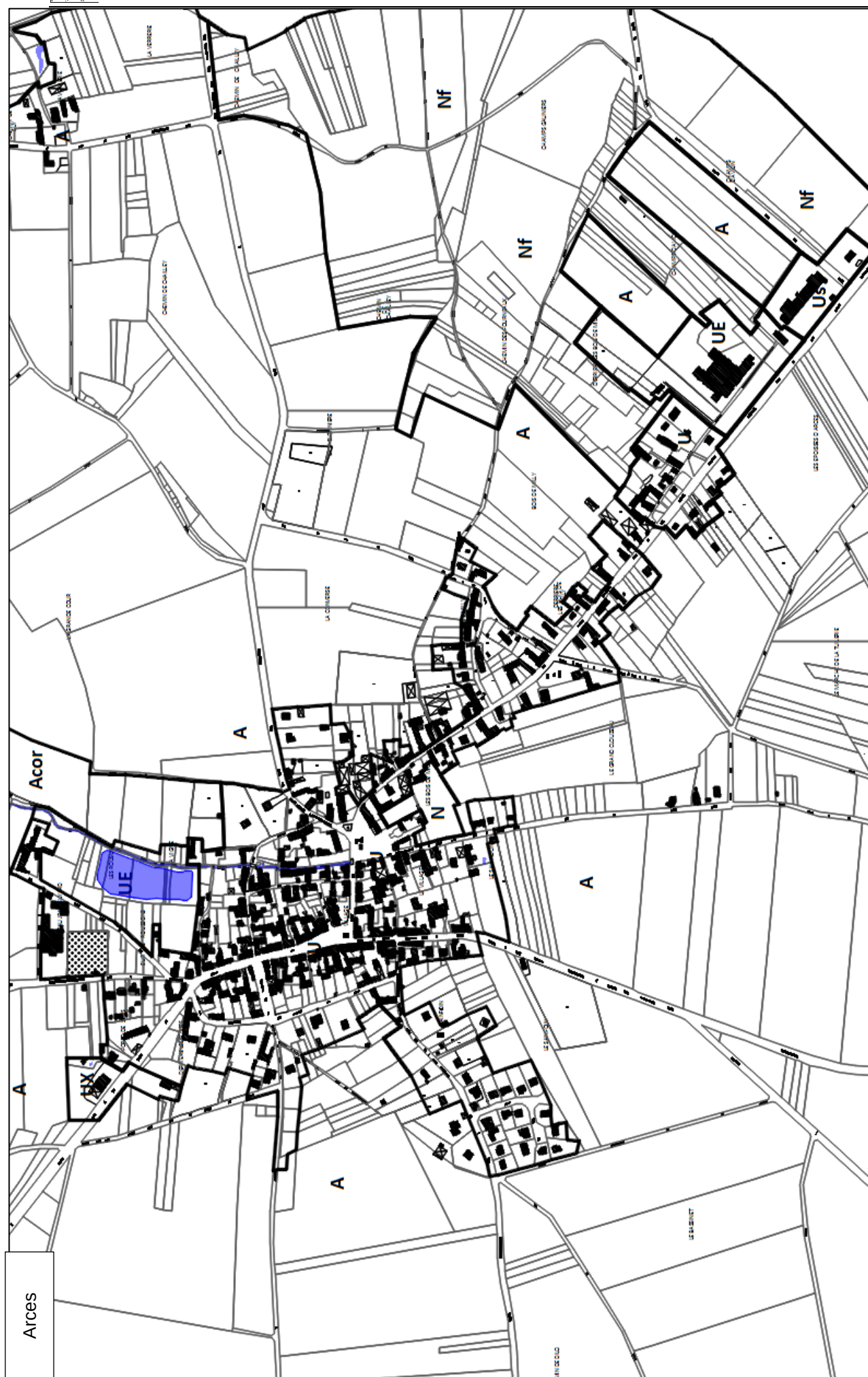
3.3.4- La zone constructible :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne prévoit pas de nouvelles grandes zones constructibles. Il y a présence de terrains constructibles sur le village d'Arces, mais qu'à proximité immédiate des secteurs urbanisés existants et dans les dents creuses de l'urbanisation existante.

De la même manière, des secteurs constructibles sont prévus à proximité des bâtiments existants sur les hameaux de Dilo, le Charme et les Menus Bois. Il n'y a pas de secteurs constructibles sur les hameaux de Pont Evrat, la Verrerie et le Merisier, qui sont classés en zone Naturelle (N) et Agricole (A) - seule une extension ou des annexes des bâtiments existants sont autorisés.



Présentation de la commune



3.4- Documents administratifs sur l'eau

Source : gest'eau - <http://www.gesteau.fr/>

Contrat de milieu :

Aucun contrat de milieux ne concerne Arces-Dilo.

SAGE :

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'existe sur le bassin versant de la Vanne et de ses affluents.

Un SAGE existe pour l'Armançon, mais il ne concerne que la limite Sud des communes d'Arces-Dilo et de Boeurs-en-Othe, uniquement sur des secteurs boisés (Forêt d'Othe).

Un Sage est aussi en cours d'élaboration sur le bassin versant "Bassée Voulzie", et il concernera à terme une partie de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

SDAGE 2010-2015 :

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 s'articule autour de 8 défis et 2 leviers qui sont eux-mêmes divisés en 43 orientations puis en 188 dispositions :

- Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation

LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, Arces-Dilo est concerné par les masses d'eau suivantes :

- HR72B-F3574000 : le Ru de Vareilles
- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" :

L'objectif d'atteinte du bon état pour les craies du Sénonais, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, était reporté à 2027 dans le SDGAE 2016-2021.

Les objectifs d'atteinte du bon état sur le Ru de Vareilles sont les suivants :

Code Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Type de masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT						Paramètres de causes de dérogation
			Global		Ecologique		Chimique		
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai	
FRHR72B- F3574000	ru de Vareilles	TP9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Le programme de mesures 2010-2015 n'est plus d'actualité, et le programme de mesure du SDAGE 2016-2021 est arrêté.

Toutefois, il existe un Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 qui présente les actions suivantes pour certaines des masses d'eau listées ci-avant :

- Actions prioritaires pour la réduction des pollutions ponctuelles classiques :

	Réhabilitation	Temps de pluie	Réseau EU	Dysfonctionnements	Principe
Cerisiers	P2	NP	NP	NP	P1
Courgenay	P2	NP	NP	NP	P1
Theil-sur-Vanne	P2	NP	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses agricoles :

	Actions agricoles hors drainage	Drainage	Piétinement par le bétail	Principe
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	P1
Rû de Vareilles	P1 Travaux	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau :

	Restauration/ Renaturation	Limitation des impacts des ouvrages hydrauliques	Limitation du piétinement par le bétail	Limitation des impacts des plans d'eau	Principe
Vanne jusque l'Alain	NP	P	NP	NP	P2
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	NP	P1
Ruisseau des Sièges	P2 Travaux	NP	NP	NP	P1

Légende :

P1 : actions de premier niveau de priorité (priorité 1), à réaliser rapidement.

P2 : actions de second niveau de priorité (priorité 2), à réaliser d'ici 2018 voire 2021.

P : actions prioritaires sans niveau de priorité.

NP : actions non prioritaires

Les stations citées en réduction des pollutions classiques sont toutes en cours de réhabilitations (Cerisiers, Courgenay et Theil).

PGRI :

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7/12/2015 et entré en vigueur au 23/12/2015.

Arces-Dilo n'est pas situé dans un TRI.

Les objectifs du PGRI Seine-Normandie sont :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires.
- 1B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
- 1C- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
- 1D- Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.
- 1E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2A- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2B- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2C- Prévenir les zones d'expansion des crues
- 2D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2E- Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2G- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3A - Se préparer à gérer les crises
- 3B - Surveiller les dangers et alerter
- 3C - Tirer profit de l'expérience
- 3D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4F - Impliquer les acteurs économiques sur la gestion du risque
- 4G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation
- 4H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

Sur le territoire de la CCVPO, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera gérée par le Syndicat de la Vanne.

4 Diagnostic de l'assainissement collectif

4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement :

4.1.1- Présentation générale des réseaux d'assainissement :

L'assainissement collectif relève de la compétence communale, alors que l'assainissement non collectif (SPANC) a été délégué à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (information, diagnostic, contrôles).

La commune dispose d'un réseau séparatif desservant l'ensemble du bourg d'Arces et se terminant sur une station d'épuration à boues activées.

Les hameaux et Dilo ne disposent pas de réseau de collecte des eaux usées et sont donc en assainissement autonome. Des fossés et sections de canalisations pluviales sont cependant présents par endroits.

Les réseaux et la station sont gérés directement par la commune.

4.1.2- Présentation des ouvrages singuliers des réseaux :

La commune comprend 1 station de refoulement située au niveau du pont de la rue de la Petite Fontaine. Il remonte les effluents de la partie Est de la commune vers la Grande Rue.

Un déversoir d'orage de sécurité est situé en amont, mais on notera que le réseau est séparatif.

4.1.3- Présentation des ouvrages de traitement :

Les eaux pluviales ne sont pas traitées avant rejet dans le rû d'Arces.

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 1995. Cette station à boues activées en aération prolongée possède une capacité de 600 EH. Les boues produites après séchage sur couche sont valorisées en agriculture. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans le Ru d'Arces. La station d'épuration est conforme en équipement et en performance en 2017.

Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>), la charge polluante entrante correspond à 300 EH (il s'agit des habitants du bourg d'Arces-Dilo). Il subsiste donc une marge de 300 EH.

4.1.4- Localisation des rejets :

Le réseau eaux pluviales possède plusieurs points de rejets dans le ru d'Arces, le long de sa traversée du village.

Les eaux usées sont rejetées, après traitement, dans le ru d'Arces, au droit de la station d'épuration.

4.2. Branchements, nature des effluents et problèmes rencontrés :

4.2.1- Les eaux usées :

4.2.1.1- Les eaux usées domestiques :

Le hameau d'Arces est presque entièrement desservi, sauf quelques logements situés à l'écart. Soit 250 logements raccordés, dont environ 162 résidences principales (65 %). A cela se rajoute les activités et services générant des eaux usées, en particuliers :

- les écoles : école primaire et école maternelle
- la maison de retraite : EHPAD d'Arces : 70 chambres, 22 lits
- la salle des fêtes
- le restaurant

La charge théorique est de 500 Equivalent-Habitants (2,4 personnes par résidence principale, 1 personne par chambre de l'EHPAD). La charge réelle en entrée de station d'épuration est cependant moindre (300 EH), car les actifs et étudiants ne sont pas présents en permanence.

4.2.1.2- Les eaux usées agricoles :

4 exploitations agricoles sont situées au niveau d'Arces et pourraient être raccordées sur le réseau. Cependant, une seule correspond à une activité d'élevage, et les bâtiments d'activités ne sont pas raccordés.

On rappellera que le rejet d'eaux usées agricoles sur un réseau communal est possible, mais nécessite la mise en place d'une convention particulière, avec notamment une facturation tenant compte des particularités des effluents à traiter.

4.2.1.3- Les eaux usées artisanales et industrielles :

Il n'y a pas présence d'artisanat ou d'industrie susceptibles de générer des rejets d'eaux usées particulières.

4.2.1.4- Conclusion :

Les eaux usées collectées et arrivant à la station d'épuration sont donc des eaux usées exclusivement domestiques.

4.2.2- Les eaux pluviales :

4.2.2.1- Bassins versants :

Globalement, Arces-Dilo est situé sur deux grands bassins versants. Arces, Pont Evrat et les Menus Bois sont dans le bassin d'alimentation du Ru d'Arces tandis que le Merisier, Charme et Dilo sont dans le bassin d'alimentation du Ru de Dilo.

4.2.2.2- Les arrivées d'eaux de ruissellement naturel :

Dans le détail, Arces se trouve en fond de vallon et reçoit des ruissellements notables depuis l'amont, ce qui génère des inondations à proximité des logements. Un emplacement réservé est prévu dans le PLUi pour mettre en place un bassin de régulation.

Les Menus-Bois, le Merisier et le Charme se trouvent en point haut du relief et ne reçoivent pas de ruissellements notables depuis l'amont, sauf pour un secteur en limite Nord-Est de Charme (amont de la vallée de Degas).

Dilo et Pont Evrat se trouvent au niveau du fond de vallée, mais les logements sont situés de part et d'autre de l'axe d'écoulement, aussi aucun problème n'est signalé.

4.2.2.3- Les eaux de source ou de nappe :

Arces possède plusieurs sources et les points bas peuvent abriter une nappe en période hivernale. Des arrivées d'eau dans le réseau eaux usées au niveau de joint et de fissures sont donc possibles. Aucun problème notable n'est cependant signalé.

4.2.2.4- Problème sur le réseau

Un problème récurrent est signalé au niveau de Charme où un fossé de bord de route, qui reprend aussi les sorties de système d'assainissement autonome, déborde sur une parcelle privée. Un projet de modification du réseau pluvial a été étudié par le Conseil Départemental.

5 Diagnostic de l'assainissement non collectif

5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :

5.1.1 – Constitution de l'assainissement autonome :

L'**assainissement non collectif** (ou assainissement autonome) concerne le traitement des eaux usées vannes et ménagères pour les maisons et les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

L'arrêté du **7 septembre 2009 DEVO 0809422A**, modifié le 26/04/2012, définit la filière type. Elle se compose de :

- La collecte des eaux usées de l'habitation.
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux.
- L'épuration (épandage, filtre à sable, terte).
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau).

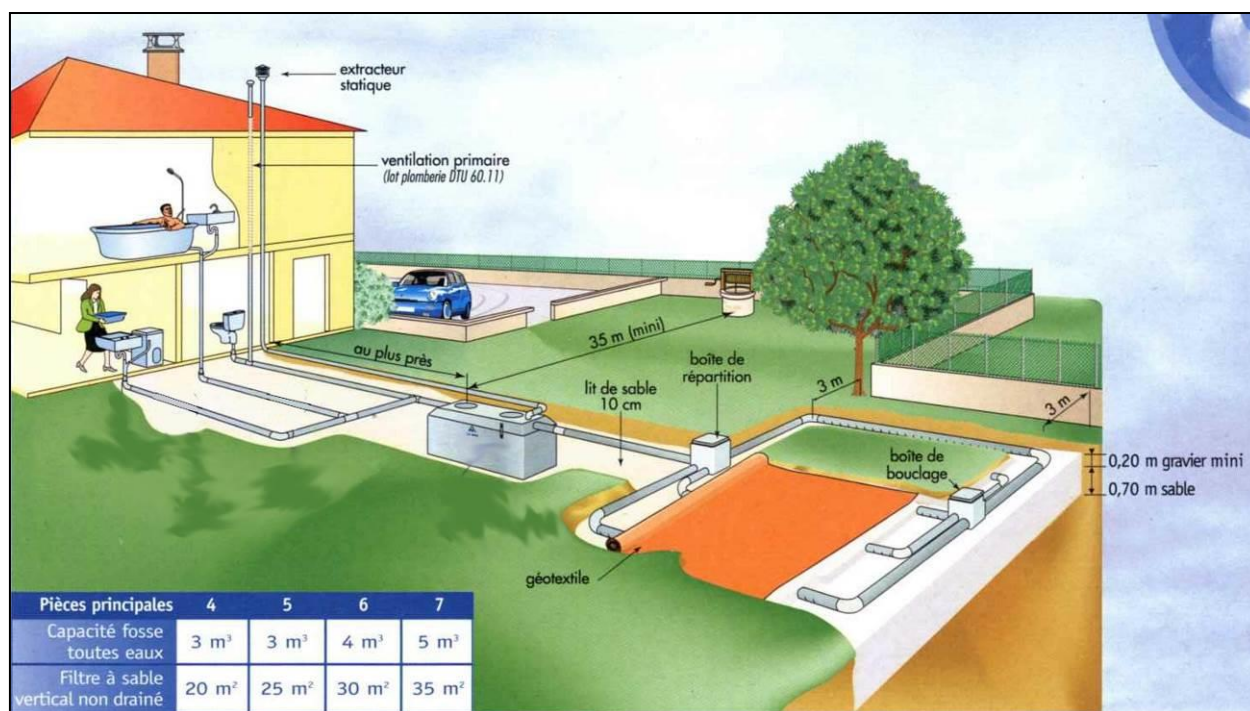
Le choix de la filière se base sur les caractéristiques du sol, la pente, la surface disponible et la profondeur de la nappe. Outre les filières dites "classiques" (tranchées superficielles, filtre à sable, terte) il est aussi possible de mettre en place des filières préfabriquées agréées ou des toilettes sèches (fonctionnant sans apport d'eau).

La conception et la construction des filières classiques sont soumises à des règles rigoureuses, définies par le Document Technique Uniformisé 64.1 et par l'arrêté du 7 septembre 2009.

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Le schéma ci-dessous illustre une filière type : le filtre à sable non drainé, qui est adapté aux sols perméables, majoritaires sur la commune (terrain calcaire ou alluvial).



5.1.2- Responsabilités liées à l'assainissement autonome :

Le propriétaire d'une maison ou d'un logement est responsable du financement, de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome.

La commune doit quant à elle réaliser obligatoirement :

- Un contrôle initial de toutes les installations existantes
- Un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations
- Un contrôle périodique des installations déjà contrôlées

Elle peut aussi effectuer deux prestations optionnelles :

- Les réhabilitations
- L'entretien (vidanges notamment)

Pour répondre à ces compétences, la commune ou la communauté de communes doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce contrôle et, éventuellement cet entretien, sont financés par une nouvelle taxe sur l'assainissement autonome, payée par les propriétaires et les locataires des logements concernés. Ces prestations sont définies et encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

5.2. L'assainissement non collectif sur Arces-Dilo :

Sur Arces-Dilo, la compétence SPANC est assurée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Elle a en charge les missions obligatoires (contrôles), mais pas les prestations optionnelles (réhabilitations et entretien).

Les hameaux de Charme, de Merisier, de la Verrerie, des Menus Bois, de Pont Evrat et le village de Dilo sont intégralement en assainissement autonome, ainsi que des logements isolés, soit au total 141 logements. Tous ces logements ont fait l'objet d'un contrôle.

Hameaux	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
La Verrerie	5	0	4
Maison Rouge	7	1	5
Pont Evrat	8	1	7
Menus Bois	30	6	23
Le Merisier	25	5	20
Le Charme	26	4	20
Bourg de Dilo	32	2	29
Ecarts	8	2	6
Total	141	21	114

Seulement 15 % des logements contrôlés disposaient d'un assainissement autonome aux normes. Par ailleurs, la plupart des logements non conformes nécessitait des travaux sous 1 an. Des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce premier passage.

6 Scénarii d'assainissement - eaux usées :

Le but de ce chapitre est d'étudier les possibilités de mise en place d'un assainissement collectif dans les secteurs actuellement non desservis où la densité de bâtiments existants ou prévus le rend à priori envisageable.

Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux grands secteurs constructibles sur Dilo. Les secteurs prévus sont déjà desservis par le réseau en place.

On a donc étudié uniquement les possibilités de desserte des différents hameaux, avec mise en place de nouveaux réseaux de collecte séparatifs et d'une station de traitement adapté (ou refoulement sur Arces si possible).

A noter : Tous les immeubles isolés, situés à plus de 50 m du réseau d'eaux usées communal, ne sont pas étudiés. Dans leur cas, l'assainissement autonome s'impose car le prix de 50 m de réseau collectif sous voirie (50 m x 190 € = 9 500 €) est supérieur à un assainissement neuf de type filtre à sable (8 000 € environ).

Pour les différents scénarii, on prendra en compte les coûts unitaires suivants, hors taxes :

ANC simple¹	8 000	€/logement
ANC complexe²	10 000	€/logement
ANC très complexe³	12 000	€/logement
Réseau sous voirie	200	€/ml
Réseau sous espace vert	140	€/ml
Surprofondeur	50	€/ml
Canalisation refoulement	90	€/ml
Poste de relevage collectif	20 000	€/poste
Poste de relevage individuel	2 000	€/poste
Branchement particulier	2 000	€/logement
Filtre planté	1 000	€/EH

Entretien ANC	100	€/an
Entretien réseau collectif	0.50%	investissement
Entretien pompe collectif	2 000.00	€/an
Entretien station	20	€/EH/an

* : ANC = Assainissement Non Collectif = Assainissement Autonome

¹ ANC simple : pas de contrainte de place ou de pente, filière traditionnelle

² ANC complexe : contrainte de place ou de pente, filière compacte ou pompe de relevage

³ ANC très complexe : plusieurs contraintes, filière compacte et pompe

La station d'épuration d'Arces dispose d'une capacité de 600 EH avec une marge actuelle d'environ 300 EH. Le PLUi prévoit une hausse de population de 34 personnes environ. La marge actuelle est donc suffisante, même si l'on venait à raccorder 1 ou 2 hameaux (81 logements maximum, soit 200 EH). **Les différents scénarii étudiés ne prévoient donc pas de modification de la station.**

Dans le cas où un scénario de mise en place d'un système collectif serait retenu, des études plus fines seraient nécessaires avant travaux : topographie, géotechnie, études environnementales, autorisation administratives, ...

6.1. Bourg de Dilo :

Ce secteur est éloigné d'Arces, dans un autre bassin versant. On a donc uniquement envisagé la réhabilitation des systèmes autonomes ou la mise en place d'une station d'épuration spécifique.

6.1.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles sur Dilo, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.1.2 – Assainissement collectif :

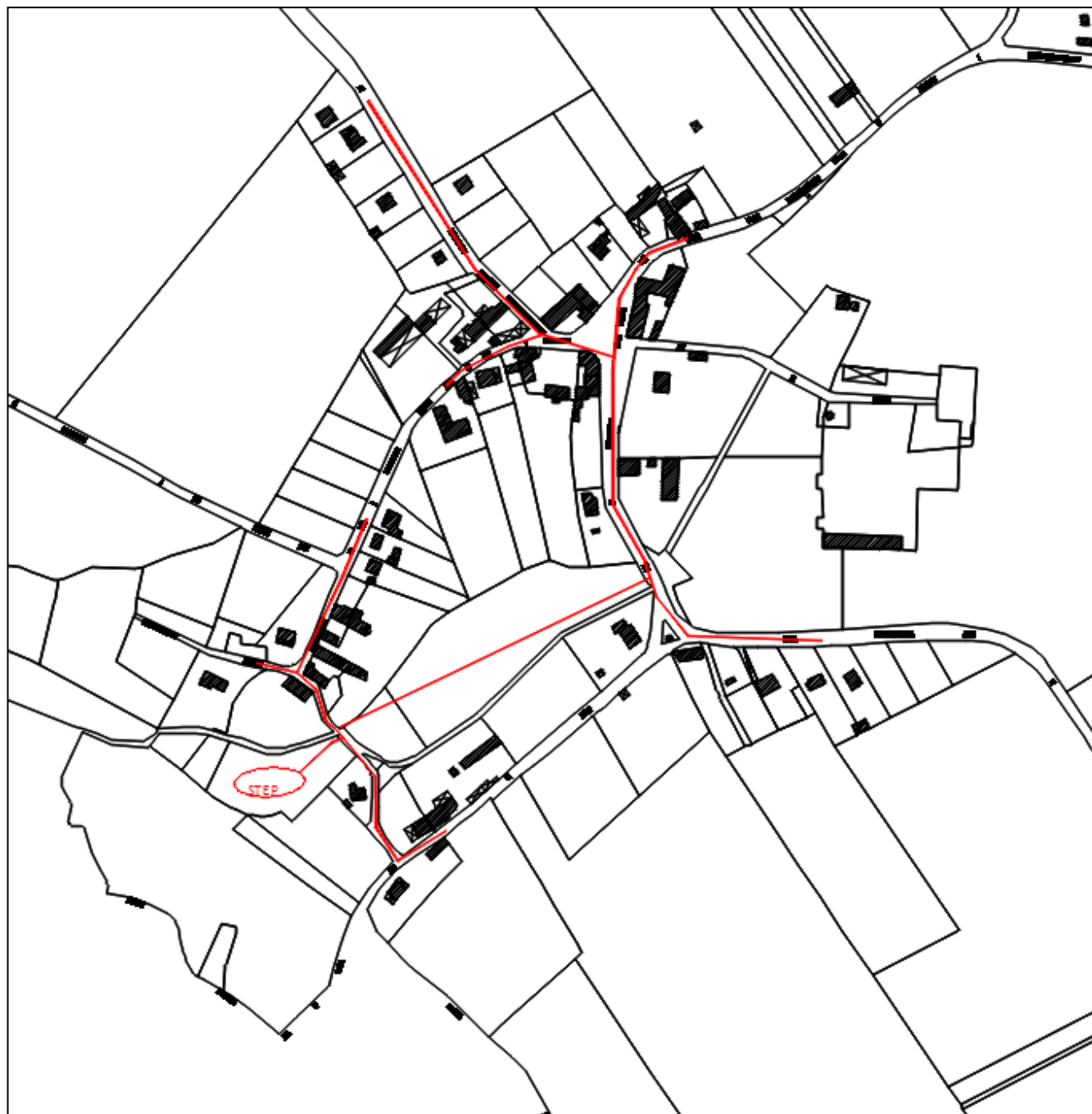
Tous les logements sont dans la même vallée, avec un point bas bien défini, mais ils sont répartis de part et d'autre du ruisseau. Il est donc nécessaire de prévoir des traversées du cours d'eau. Il y a actuellement 32 logements, soit environ 77 EH.

6.1.3 – Estimations financières :

Bourg de Dilo					
32 logements existants					
0 logements possibles					
2 anc bon					
29 travaux 1 an					
		collectif gravitaire		autonome	
	pu	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €		0 €	30	240 000 €
Réseau sous voirie	200 €	977	195 400 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	248	34 720 €		0 €
Poste de relevage individuel	2 000 €	1	2 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	32	64 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	80	80 000 €		0 €
Traversée rivière	5 000 €	2	10 000 €		
Etude et imprévu (15 %)			57 918 €		36 000 €
Investissement initial HT			444 038 €		276 000 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	32	3 200.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	306 120 €	1 530.60 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	80	1 600.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			3 130.60 €		3 200.00 €
Total 25 ans			522 303 €		356 000 €
soit par EH			6 529 €		4 450 €

L'assainissement autonome est nettement moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est légèrement plus important. **La communauté de communes a donc choisi de classer Dilo en autonome.**

Scénarii d'assainissement collectif de Dilo



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

6.2. Hameau de Charme :

6.2.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles sur le Charme, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.2.2 – Assainissement collectif :

Ce quartier est relativement proche d'Arces, bien que situé dans un autre bassin versant. On a donc étudié la possibilité de le raccorder sur la station d'épuration existante.

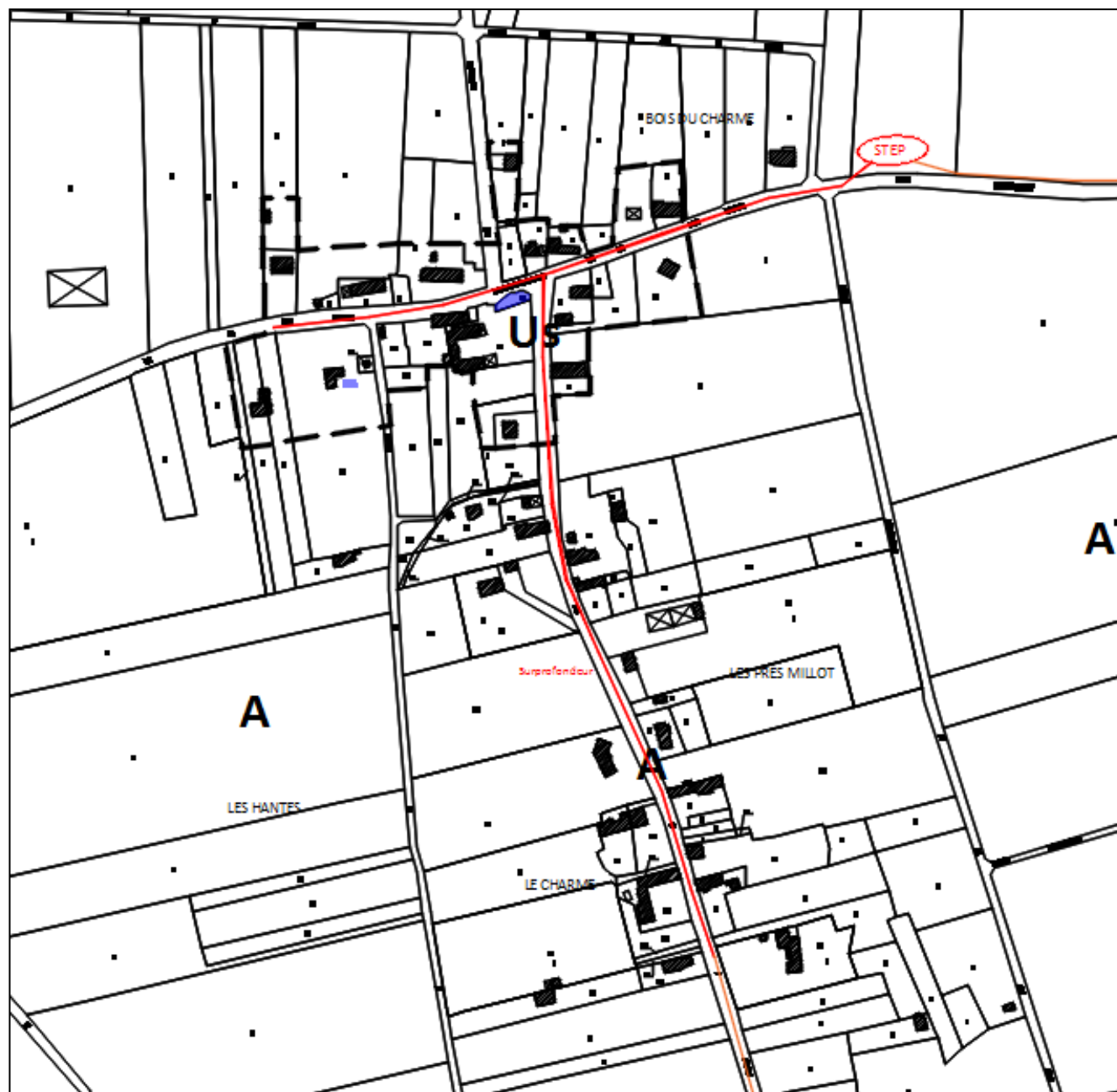
6.2.3 – Estimations financières :

		Hameau de Charme					
		26 logements existants 0 logements possibles 4 anc bon 20 travaux 1 an					
		collectif gravitaire		raccordement Arces		autonome	
	pu	nb	total	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €		0 €		0 €	22	176 000 €
Réseau sous voirie	200 €	840	168 000 €	840	168 000 €		0 €
Surprofondeur	50 €	100	5 000 €		0 €		0 €
Canalisation refoulement	90 €		0 €	851	76 590 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	26	52 000 €	26	52 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	65	65 000 €		0 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			43 500 €		47 489 €		26 400 €
Investissement initial HT			333 500 €		364 079 €		202 400 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	0	0.00 €	26	2 600.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	225 000 €	1 125.00 €	296 590 €	1 482.95 €	0 €	0.00 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0.00 €	1	2 000.00 €	0	0.00 €
Entretien station	20 €	65	1 300.00 €	0	0.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			2 425.00 €		3 482.95 €		2 600.00 €
Total 25 ans			394 125 €		451 152 €		267 400 €
soit par EH			6 063 €		6 941 €		4 114 €

L'assainissement autonome est nettement moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est légèrement plus important.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Charme en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Charme



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

— Projet de canalisation de refoulement en alternative à la STEP

Scénarii d'assainissement - eaux usées

6.3. Hameau du Merisier :

6.3.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.3.2 – Assainissement collectif :

Ce quartier est situé juste à côté de Charme. On a donc étudié la possibilité d'y renvoyer les eaux usées, que cela soit pour y mettre en place un traitement commun ou pour mettre en place un refoulement commun sur Arces.

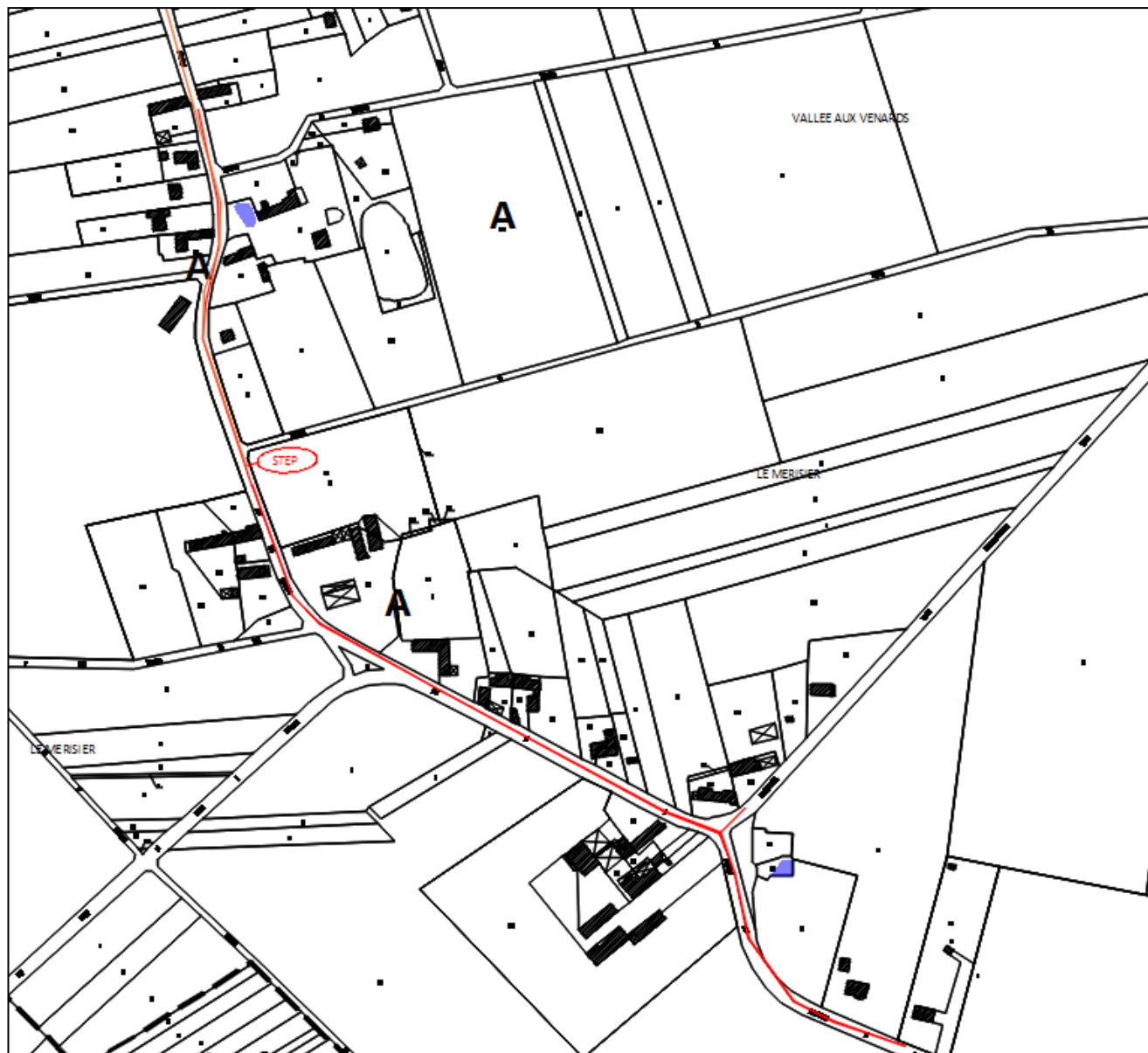
6.3.3 – Estimations financières :

		Hameau Le Merisier					
		26 logements existants 0 logements possibles 5 anc bon 20 travaux 1 an					
		collectif gravitaire		raccordement Arces		autonome	
	pu	nb	total	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €		0 €		0 €	21	168 000 €
Réseau sous voirie	200 €	980	196 000 €	980	196 000 €		0 €
Canalisation refoulement	90 €		0 €	384	34 560 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	26	52 000 €	26	52 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	65	65 000 €		0 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			46 950 €		45 384 €		25 200 €
Investissement initial HT			359 950 €		347 944 €		193 200 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	0	0.00 €	26	2 600.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	248 000 €	1 240.00 €	282 560 €	1 412.80 €	0 €	0.00 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0.00 €	1	2 000.00 €	0	0.00 €
Entretien station	20 €	65	1 300.00 €	0	0.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			2 540.00 €		3 412.80 €		2 600.00 €
Total 25 ans			423 450 €		433 264 €		258 200 €
soit par EH			6 515 €		6 666 €		3 972 €

L'assainissement autonome est nettement moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est légèrement plus important.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Merisier en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Merisier



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

— Projet de canalisation de refoulement en alternative à la STEP

6.4. Hameau des Menus Bois :

6.4.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.4.2 – Assainissement collectif :

Ce quartier est situé à proximité d'Arces. Bien qu'un raccordement gravitaire soit à priori possible, cela représente une longueur et un coût unitaire plus important, aussi on a étudié un raccordement par refoulement.

6.4.3 – Estimations financières :

Hameau Des Menus Bois							
30 logements existants 0 logements possibles 6 anc bon 23 travaux 1 an							
		collectif gravitaire		raccordement Arces		autonome	
	pu	nb	total	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	5	40 000 €	5	40 000 €	24	192 000 €
Réseau sous voirie	200 €	621	124 200 €	621	124 200 €		0 €
Canalisation refoulement	90 €		0 €	1135	102 150 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	25	50 000 €	25	50 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	62.5	62 500 €		0 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			41 505 €		50 453 €		28 800 €
Investissement initial HT			318 205 €		386 803 €		220 800 €
Entretien ANC	100 €	5	500.00 €	5	500.00 €	30	3 000.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	174 200 €	871.00 €	276 350 €	1 381.75 €	0 €	0.00 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0.00 €	1	2 000.00 €	0	0.00 €
Entretien station	20 €	62.5	1 250.00 €	0	0.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			2 621.00 €		3 881.75 €		3 000.00 €
Total 25 ans			383 730 €		483 846 €		295 800 €
soit par EH			5 116 €		6 451 €		3 944 €

L'assainissement autonome est nettement moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est légèrement plus important.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau des Menus Bois en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif des Menus Bois



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

— Projet de canalisation de refoulement en alternative à la STEP

Scénarii d'assainissement - eaux usées

6.5. Hameau de Pont Evrat :

Des maisons sont présentes à proximité sur Vaudeurs. Les scénarii ont été élaborés en prenant en compte l'ensemble des logements.

6.5.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.5.2 – Assainissement collectif :

Pont Evrat est éloigné d'Arces ou des autres quartiers, aussi n'a-t-on pas envisagé un raccordement sur un autre secteur et uniquement la mise en place d'une station d'épuration propre.

6.5.3 – Estimations financières :

		Hameau Des Menus Bois			
		11 logements existants 0 logements possibles 2 anc bon 9 travaux 1 an			
		collectif gravitaire		autonome	
	pu	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	0	0 €	9	72 000 €
Réseau sous voirie	200 €	469	93 800 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	373	52 220 €		0 €
Surprofondeur	50 €	50	2 500 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	11	22 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	27.5	27 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			29 703 €		10 800 €
Investissement initial HT			227 723 €		82 800 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	11	1 100.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	170 520 €	852.60 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	27.5	550.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			1 402.60 €		1 100.00 €
Total 25 ans			262 788 €		110 300 €
soit par EH			9 556 €		4 011 €

Ce hameau est moins dense que les précédents. L'investissement et l'entretien de l'assainissement autonome sont donc nettement moins élevés que pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Pont Evrat en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Pont Evrat



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

Scénarii d'assainissement - eaux usées

6.6. Hameau de Maison Rouge :

Ce petit hameau est relativement peu dense. Il a cependant été étudié par soucis d'exhaustivité.

6.6.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.6.2 – Assainissement collectif :

Maison Rouge pourrait être raccordée sur Dilo. Cependant le coût de ce raccordement (370 ml, soit 33 000 € HT) est supérieur à celui d'une station d'épuration spécifique (17 500 € HT). Seul la mise en place d'une station spécifique a donc été détaillé.

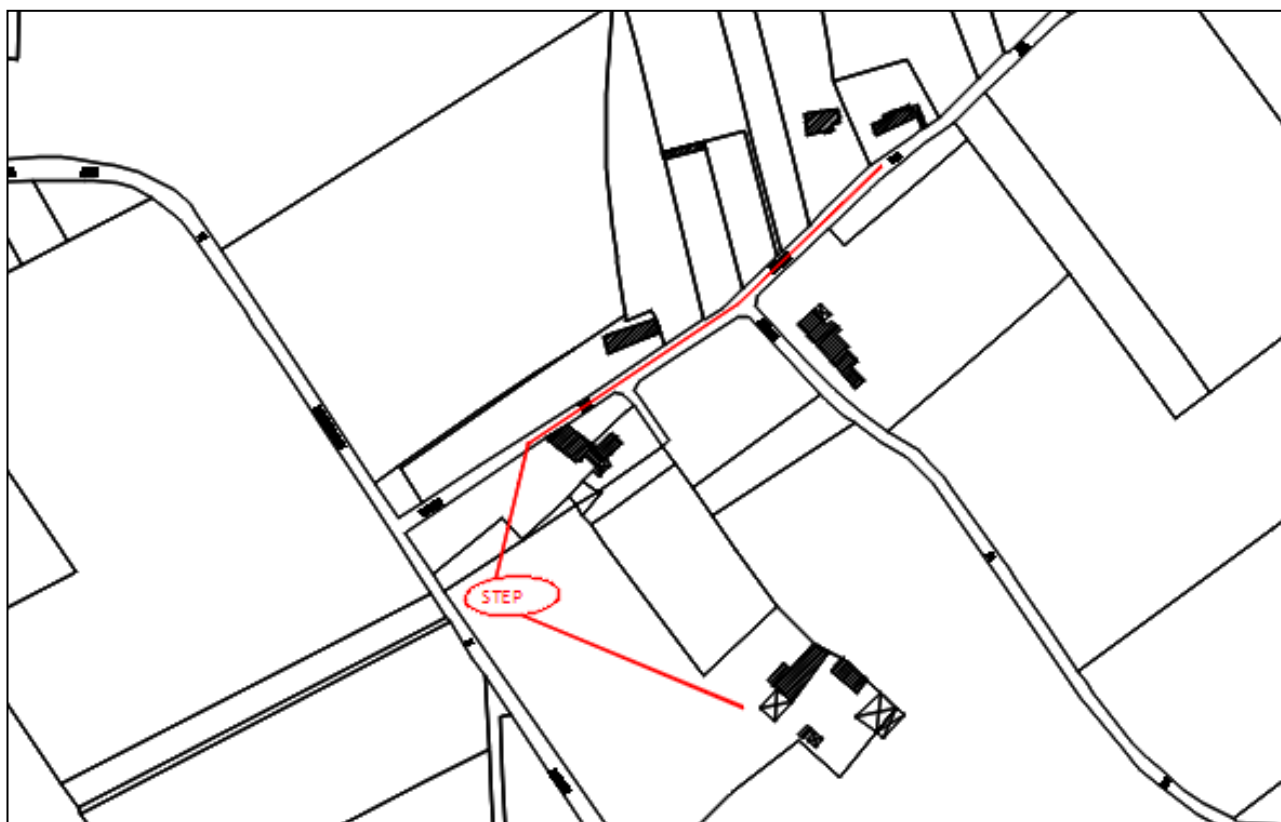
6.6.3 – Estimations financières :

		Hameau maison rouge			
		7 logements existants 0 logements possibles 1 anc bon 5 travaux 1 an			
		collectif gravitaire		autonome	
	pu	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	0	0 €	6	48 000 €
Réseau sous voirie	200 €	208	41 600 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	175	24 500 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	7	14 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	17.5	17 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			14 640 €		7 200 €
Investissement initial HT			112 240 €		55 200 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	7	700.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	80 100 €	400.50 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	17.5	350.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			750.50 €		700.00 €
Total 25 ans			131 003 €		72 700 €
soit par EH			7 486 €		4 154 €

L'investissement et l'entretien de l'assainissement autonome sont donc nettement moins élevés que pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Maison Rouge en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Maison Rouge



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

6.7. Hameau de la Verrerie :

Ce petit hameau est relativement peu dense. Il a cependant été étudié par soucis d'exhaustivité.

6.7.1 – Assainissement autonome :

Les parcelles sont planes, avec des jardins relativement grands. Il n'y a donc pas de contraintes particulières à l'assainissement autonome. Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux secteurs constructibles, aussi n'a-t-on pas prévu de nouveaux logements.

6.7.2 – Assainissement collectif :

Ce hameau est situé trop loin du reste de la commune pour envisager un raccordement sur la station existante.

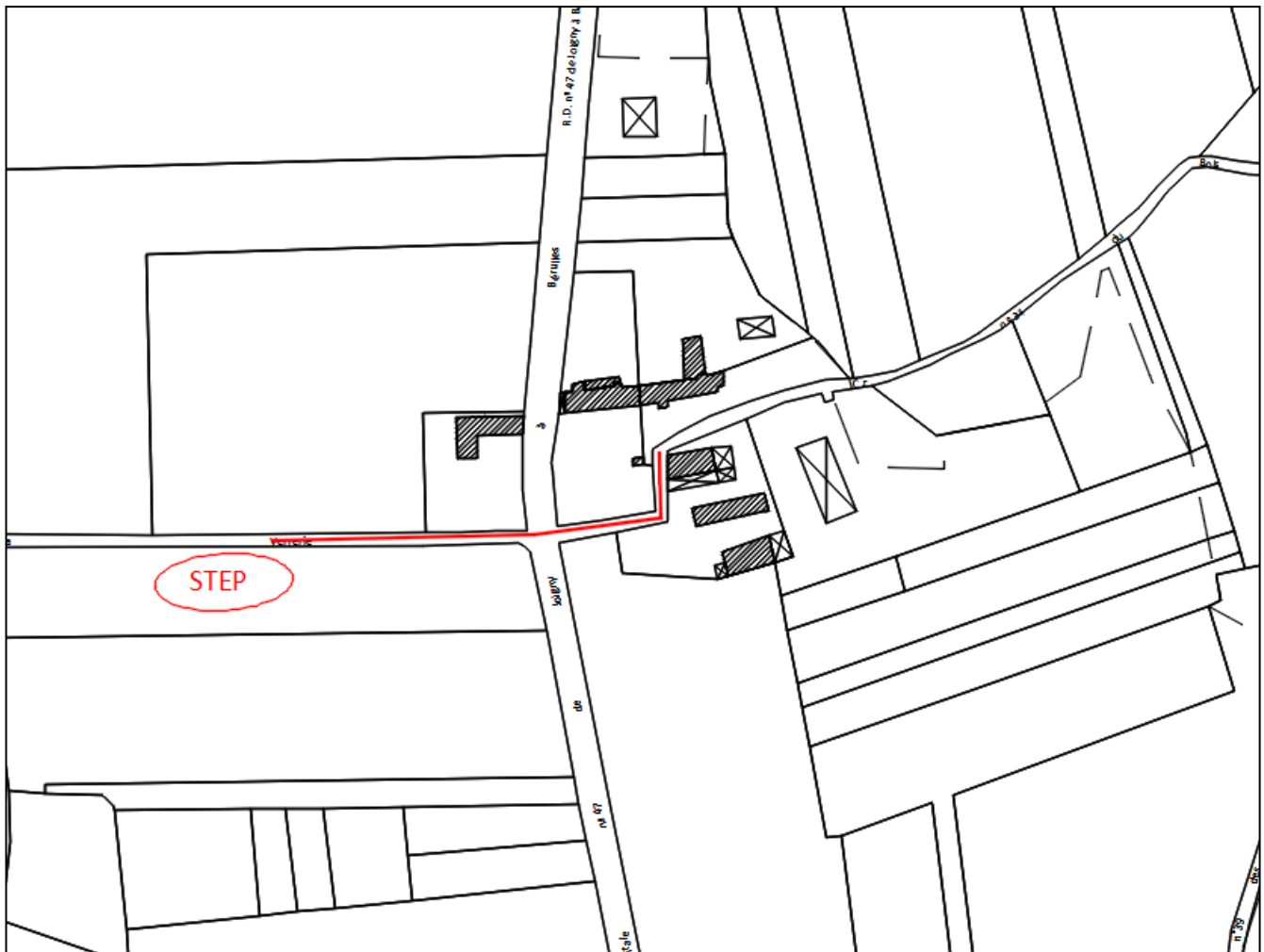
6.7.3 – Estimations financières :

		Hameau La Verrerie			
		5 logements existants 0 logements possibles 0 anc bon 4 travaux 1 an			
		collectif gravitaire		autonome	
	pu	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	0	0 €	5	40 000 €
Réseau sous voirie	200 €	150	30 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	5	10 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	12.5	12 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			7 875 €		6 000 €
Investissement initial HT			60 375 €		46 000 €
Entretien ANC	100 €	0	0.00 €	5	500.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	40 000 €	200.00 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	12.5	250.00 €	0	0.00 €
Entretien annuel HT			450.00 €		500.00 €
Total 25 ans			71 625 €		58 500 €
soit par EH			5 730 €		4 680 €

L'investissement et l'entretien de l'assainissement autonome sont donc nettement moins élevés que pour l'assainissement collectif.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de la Verrerie en autonome.

Scénarii d'assainissement - eaux usées



STEP Position possible pour la station d'épuration

7 Proposition de zonage d'assainissement :

Au vu des différentes hypothèses et comparaisons, **la Communauté de Communes a choisi de classer le village d'Arces en assainissement collectif**, sur les secteurs déjà desservis par le réseau.

Les différents hameaux sont classés en assainissement autonome, soit Dilo, Maison Rouge, le Charme, le Merisier, la Verrerie, les Menus Bois et le Pont Evrat.

Les différents écarts et logements isolés sont eux aussi classés en assainissement autonome.

La carte de zonage de l'assainissement, jointe au présent rapport, reprend cette conclusion. Elle présente donc **deux types** de zone :

- **Les zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;